



sur
RDV

**DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL POUR UN ENFANT MINEUR
DE NATIONALITÉ HAÏTIENNE**

Le mineur doit se présenter accompagné de son père, de sa mère ou du tuteur et déposer les documents suivants :

1. **Demande de visa:** remplir le formulaire « Demande de visa de long durée (visa D) » en original et faire 2 photocopies.
2. **Passeport et carte d'identité** (plus 2 photocopies de la carte d'identité et du passeport - des pages importantes du passeport seulement).
3. **4 photographies identiques (3,5 cm x 4,5 cm de face, en couleur sur fond blanc)**, collées aux demandes et une libre.
4. **Extrait d'archive de l'acte de naissance de l'enfant.**
5. **Extrait d'archive de l'acte de naissance du parent vivant en Haïti.**
6. **Le cas échéant : Acte de célibat du parent vivant en Haïti, acte de divorce des parents de l'enfant ou acte de décès du parent vivant en Haïti.**
7. **Jugement du tribunal et autorisation légalisée de l'autre parent confiant la garde de l'enfant au parent qui habite en Suisse. Il est important que les documents mentionnent que c'est pour « résider en Suisse ».**
8. **Certificat de résidence et domicile de l'enfant.**
9. **Certificat de l'établissement scolaire que fréquente l'enfant.**
10. **Les documents légaux haïtiens (4, 5, 6, 7 et 8) doivent être légalisés par :**
 - Le Parquet du Tribunal Civil
 - Le Ministère de la Justice
 - Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes

Par la suite, ils doivent être vérifiés par notre avocat de confiance en République d'Haïti (durée jusqu'à six mois) contre le paiement d'une avance de USD 790.00 en espèces. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer lorsque les documents ont été délivrés en dehors de Port-au-Prince.

11. Le parent vivant en Suisse fera parvenir 2 photocopies des documents suivants :

- Certificat individuel d'état civil et/ou livret de famille (pas plus que 6 mois).
- Certificat de résidence en Suisse.
- Première page du passeport et, le cas échéant, permis de séjour en Suisse.
- Lettre du partenaire vivant en Suisse acceptant la présence de l'enfant chez lui.

12. Vous devez apporter pour chaque document une photocopie recto verso.

**LES DOCUMENTS HAITIENS DATANT DE PLUS DE 6 MOIS OU
LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.**

RENDEZ-VOUS:

Avant de déposer les documents veuillez prendre un rendez-vous à l'ambassade à Santo Domingo, République Dominicaine, par e-mail: santodomingo.visa@eda.admin.ch